



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

● Dispositions générales :

Article 1 :

La médiathèque de Ribeaupillé est un service public placé sous la responsabilité du Maire de Ribeaupillé. Lieu de convivialité accessible à tous, il contribue à l'égalité d'accès à la lecture, aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de la population.

Article 2 :

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Le prêt à domicile est soumis à une inscription.

Article 3 :

Le personnel de la médiathèque se tient à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de l'établissement.

● Inscriptions :

Article 4 :

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile (par exemple quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone) datant de moins de 3 mois. La cotisation est annuelle et valable de date à date et n'est en aucun cas remboursable. Tout changement d'adresse est à signaler. Le lecteur reçoit une carte à présenter à chaque emprunt. Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

Article 5 :

Les tarifs des cotisations, indemnités de retard, des photocopies, du remplacement des cartes perdues, de l'accès Internet, sont fixés par un arrêté municipal.

● Prêt :

Article 6 :

Le prêt à domicile n'est possible que pour les usagers inscrits à jour de leur cotisation. Le prêt est strictement individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou, si celui-ci est mineur, de ses parents ou tuteurs légaux). Le prêt d'un document peut être renouvelé si celui-ci n'est pas réservé par un autre lecteur. Le renouvellement n'est possible qu'une seule fois.

Article 7 :

La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains ouvrages faisant l'objet d'une signalétique spéciale sont exclus du prêt (Usuels, dictionnaires, dernier numéro des journaux ou périodiques...) mais peuvent être consultés sur place.

Article 8 :

Les conditions de prêt (nombre de documents, montant des cotisations, tarifs des retards...) sont précisés lors de l'inscription.

Article 9 :

Les documents audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des projections à caractère individuel ou familial. La reproduction, la radiodiffusion ou la diffusion publique de ces enregistrements sont formellement interdites. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

● Accès aux postes informatiques :

Article 10 :

Des postes informatiques équipés de logiciels de traitement de texte, d'accès à Internet et d'une imprimante sont à la disposition du public. L'accès à Internet n'est possible pour les enfants qu'à partir de 6 ans, munis d'une autorisation parentale. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte. L'utilisateur est prié de respecter les règles suivantes : se présenter et faire une demande préalable au bureau de prêt ; la copie sur clef USB est autorisée ; par contre, le chargement d'un logiciel ou fichier appartenant à l'utilisateur est interdit ; interdiction de se servir d'Internet à des fins commerciales ou publicitaires ; interdiction de consulter des sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, des discriminations, de pratiques illégales ou pornographiques.

● Règles de conduite :

Article 11 :

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de l'établissement. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés et les parents sont priés de veiller à la bonne conduite des enfants (parler à voix basse, pas de cris, de courses à travers les locaux... qui dérangent les personnes désireuses de lire ou de travailler). L'utilisation de téléphones portables est interdite. L'accès est interdit aux animaux.

Article 12 :

En cas de retards dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra toutes dispositions utiles pour en assurer le retour (frais de retard, rappels, suspension du droit de prêt, etc.). Les documents non restitués après trois lettres de rappel seront réclamés par toutes voies de droit.

Article 13 :

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents empruntés. Les documents audiovisuels sont fragiles et à manipuler avec soin. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur est tenu d'en assurer le remplacement ou le remboursement. Un DVD perdu doit être remboursé au prix d'achat incluant les droits de prêt. En cas de perte de la carte de lecteur, elle sera remplacée et facturée. Les usagers ne doivent en aucun cas réparer, même de façon minime, un document détérioré. Ils doivent en informer le personnel au moment du retour.

Article 14 :

Il pourra être demandé aux usagers de déposer les cartables, sacs à dos, porte-documents ou autres sacs au bureau de prêt.

Article 15 :

Il est interdit de fumer et de manger dans les locaux. Il n'est possible de se désaltérer qu'à proximité de la banque de prêt.

● Application du règlement :

Article 16 :

Tout usager, par le fait de sa présence à la médiathèque, s'engage à respecter le présent règlement. Les infractions au règlement ou les négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 17 :

Le personnel est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Article 18 :

Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans la médiathèque.